

**E 7448**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 21 juin 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 21 juin 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.

SN 2844/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juin 2012  
(OR. en)**

**SN 2844/12**

**LIMITE**

---

Objet: Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu la décision 2011/782/PESC du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie<sup>1</sup>, et notamment son article 21, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 319 du 2.12.2011, p. 56.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, il convient d'ajouter une autre personne et d'autres entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La personne et les entités dont le nom figure à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

Personne et entités visées à l'article 1<sup>er</sup>

---



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juin 2012  
(OR. en)**

**SN 2844/12**

**LIMITE**

---

Objet: Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC  
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu la décision 2011/782/PESC du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie<sup>1</sup>, et notamment son article 21, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 319 du 2.12.2011, p. 56.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie, il convient d'ajouter une autre personne et d'autres entités à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La personne et les entités dont le nom figure à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2011/782/PESC.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

Personne et entités visées à l'article 1<sup>er</sup>

---